

GUIDE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

POUR LE PERSONNEL DU SECTEUR
DE L'ENSEIGNEMENT FORMÉ À
L'EXTÉRIEUR DU CANADA





TABLE DES MATIÈRES

4	INTRODUCTION
5	VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION
5	RÈGLES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS FORMÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
6	 PROVINCE DE L'ALBERTA
8	 PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
11	 PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
14	 PROVINCE DU MANITOBA
16	 PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
18	 PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
20	 TERRITOIRE DU NUNAVUT
21	 PROVINCE DE L'ONTARIO
23	 PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN
25	 PROVINCE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
27	 TERRITOIRES DU NORD-OUEST
29	 TERRITOIRE DU YUKON
30	TÉMOIGNAGES





PRÉAMBULE

En milieu francophone minoritaire, des secteurs-clés souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre. Les secteurs les plus touchés sont notamment la petite enfance et l'enseignement.

Il est en effet très difficile de recruter et de retenir le personnel au sein des communautés francophones en situation minoritaire. Cette pénurie de main d'œuvre pousse plusieurs employeurs du secteur de l'éducation à se tourner vers l'immigration pour combler les postes vacants.

RDÉE Canada veut, par ce guide, offrir un outil de référence tant aux employeurs qu'aux chercheurs d'emploi formés à l'étranger dans le domaine de l'enseignement. En effet, nous estimons que le recrutement à l'international est une des solutions qui pourrait permettre de résorber tant soit peu cette crise.

Afin de faciliter le processus d'intégration des professionnels de l'enseignement à l'extérieur du Canada, RDÉE Canada a engagé les services d'AXXES Business Support & Co Inc pour développer le **GUIDE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT FORMÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA.**

Ce guide contient toute l'information pertinente sur les conditions requises pour travailler dans ce secteur dans les douze (12) provinces et territoires hors Québec comme enseignants/enseignantes au niveau collégial et autres instructeurs/institutrices en formation professionnelle, enseignants/enseignantes au niveau secondaire, enseignants/enseignantes aux niveaux primaires et préscolaire.

Tous nos remerciements à l'équipe d'AXXES Business Support & Co qui a réalisé cette étude et à Madame Rachel Anne Normand de la firme Révidaction qui en a assuré la révision linguistique.

RDÉE Canada

INTRODUCTION

MISE EN CONTEXTE

Le Réseau de développement économique et d'employabilité Canada (RDÉE CANADA) met à la disposition des immigrants francophones formés à l'étranger le présent guide qui contient des informations pertinentes sur la procédure de reconnaissance officielle en enseignement dans les 12 provinces et territoires du Canada (à l'exception du Québec). Celui-ci permet de connaître les exigences requises pour faire reconnaître ses études en enseignement effectuées à l'étranger et pour travailler comme enseignant au Canada. Il informe également sur les divers programmes et ententes interprovinciaux au Canada, ainsi que toute entente avec un pays étranger en matière d'enseignement.

MÉTHODOLOGIE

Afin de mettre à jour de ce guide, AXXESBUSINESS a réalisé une collecte d'informations sur différents sites internet des provinces et territoires du Canada et auprès du Centre d'information canadienne sur les diplômes internationaux (cicic.ca). L'entreprise a aussi communiqué avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession et a procédé à des appels de validation auprès de ministères provinciaux et territoriaux. Pour rapprocher les données obtenues à la réalité vécue par les professionnels formés à l'étranger, AXXESBUSINESS a collecté quelques témoignages de personnes ayant terminé le processus de reconnaissance officielle. Une autre source d'information importante était la version antérieure du présent guide réalisée par Tandem Création, en collaboration avec le RDÉE Canada.



VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION

Selon le Guide sur les carrières (GC) 2016¹, la profession d'enseignement est classée dans la grande catégorie professionnelle (4) – Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux. La profession enseignante englobe les hommes et les femmes qui ont la responsabilité d'enseigner aux élèves allant du niveau préscolaire jusqu'au niveau secondaire en passant par les niveaux élémentaire et intermédiaire. La profession d'enseignement illustrée dans le présent guide comporte trois profils occupationnels :

- 4021 – Enseignants/enseignantes au niveau collégial et autres instructeurs/institutrices en formation professionnelle
- 4031 – Enseignants/enseignantes au niveau secondaire
- 4032 – Enseignants/enseignantes aux niveaux primaire et préscolaire.

Les enseignants font partie d'une profession réglementée partout au Canada, et ce, même si certaines provinces ou certains territoires comme les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'ont pas de processus formelle pour la reconnaissance professionnelle, ces derniers se basant sur d'autres provinces pour réaliser le processus. Par conséquent, il faut être inscrit auprès de l'un des organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux pour utiliser un des titres réservés ou pour obtenir la certification.

Dans la plupart des provinces et territoires, on peut travailler comme enseignant après avoir suivi des cours de baccalauréat en éducation et obtenu un diplôme. Certaines provinces ont établi des niveaux de classification tels que IV, V, VI et VII, ainsi que fixé diverses exigences à leur égard. Cela sert également de grille de classification salariale dans la plupart des provinces..

RÈGLES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS FORMÉS EN DEHORS DU CANADA

Cette partie du guide se divise en 12 sections. Chacune d'entre elles représente une province ou un territoire du Canada. L'ordre de présentation suit l'ordre alphabétique. La première section porte donc sur la province de l'Alberta.

1 <https://noc.esdc.gc.ca/GuideCarrieres/HierarchieGc>. Consulté le 13 janvier 2022.



PROVINCE DE L'ALBERTA

1. EXIGENCES²

Alberta Éducation est la seule entité qui peut évaluer les acquis et émettre un certificat permettant d'accéder à la profession de l'enseignement. Cette évaluation est basée sur :

- 16 années d'études, y compris 4 années au niveau postsecondaire menant vers un diplôme;
- 48 crédits (heures-semester) dans un programme de formation à l'enseignement (cours en éducation et préparation professionnelle des enseignants);
- 10 semaines d'enseignement supervisé aux étudiants (stage) au niveau primaire ou secondaire.

Enseignants du primaire

Les enseignants du primaire doivent obtenir un minimum de 24 crédits d'heures semestriels qui incluent :

- 3 crédits d'heures semestriels en études canadiennes
- 3 crédits d'heures semestriels en mathématiques
- 3 crédits d'heures semestriels en sciences
- 6 crédits d'heures semestriels en littérature et composition (anglais ou français)

Enseignants du secondaire

Les enseignants du secondaire doivent obtenir :

- 24 crédits d'heures semestriels dans une matière enseignable
- 6 crédits d'heures semestriels en littérature et composition (anglais ou français)

Postulants internationaux

Tous les postulants désireux d'obtenir une certification en enseignement doivent répondre aux critères ci-dessus. Les diplômes sont évalués cours par cours. Si un programme n'est pas acceptable aux yeux du ministère de l'Éducation, un postulant peut être tenu de suivre des cours supplémentaires pour être admissible à une certification professionnelle intérimaire (CIP).

2 <https://www.alberta.ca/teacher-certification.aspx>. Consulté le 13 janvier 2022.

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- S'inscrire à partir du site : Teacher Workforce Information System (TWINS)
<https://extranet.education.alberta.ca/twins.public/public/>
- Une fois la demande soumise, imprimer un exemplaire du formulaire en format PDF.
- Poster le formulaire, ainsi que tous autres documents exigés. Adresser l'enveloppe à Teaching & Leadership Excellence. On peut aussi déposer le tout en personne.

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

- **Diplômés de l'Alberta** : au moins 14 jours ouvrables
- **Postulants nord-américains (Canada et États-Unis)** : au moins 60 jours ouvrables
- **Postulants étrangers** : au moins 120 jours ouvrables

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

- **Diplômés de l'Alberta** : 200 \$
- **Postulants nord-américains (Canada et États-Unis)** : 225 \$
- **Postulants étrangers** : 250 \$

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Communiquez avec le Bureau du registraire :

Heures : 8 h 15 à 16 h 30
(du lundi au vendredi, fermé les jours fériés)

Téléphone : 780 427-2045

Sans frais : 310-0000 (à composer avant le numéro de téléphone – en Alberta seulement)

Télécopieur : 780 422-4199

Courriel : teacher.certification@gov.ab.ca

Adresse :

Le registraire d'Alberta Éducation
44, boulevard Capital, 2e étage
10044, rue 108
Edmonton (Alberta) T5J 5E6



PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La province de la Colombie-Britannique traite les demandes de certification des enseignants formés à l'étranger au cas par cas. À la suite de la soumission de l'application (lien ci-dessous), le processus de cette province commence par un courriel que l'examineur du dossier envoie au postulant. Dans ce courriel, l'examineur fournit les documents que le postulant doit soumettre pour terminer sa demande.

1. EXIGENCES³

Un postulant ayant étudié dans un pays autre que le Canada devra potentiellement suivre une formation de familiarisation avec la culture et le programme d'études du système d'éducation de la Colombie-Britannique. Cette formation peut durer environ une année et comprend un amalgame de formations offertes par des enseignants et un stage supervisé. Voici les exigences en matière de scolarisation :

- diplôme équivalent à un diplôme de la 12^e année en Colombie-Britannique;
- 4 années d'études postsecondaires ou obtention d'au moins 120 crédits postsecondaires, incluant :
 - 48 crédits dans un programme de formation à l'enseignement (cours en éducation et séances d'enseignement pratique supervisé);
- accumulation, au cours des 10 dernières années, d'expérience en enseignement d'au moins 75 jours pendant une année scolaire ou 100 jours pendant deux années scolaires consécutives, ou bien d'au moins 10 semaines d'enseignement pratique supervisé dans le cadre du programme initial de formation à l'enseignement.

3 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/teach/become-a-teacher/types/coq-requirements>



Primaire

Les enseignants de l'élémentaire ont besoin de 30 crédits de cours généraux dans des domaines liés au programme d'études de l'élémentaire de la Colombie-Britannique et doivent inclure :

- 6 crédits de littérature anglaise ou française et de rédaction
- 3 crédits d'études canadiennes
- 3 crédits de mathématiques
- 3 crédits de sciences (dans les domaines de l'astronomie, de la biologie, de la chimie, des sciences de l'environnement, de la géologie, des sciences de la terre ou des sciences de la mer, de la physique ou de la géographie physique).

Secondaire

Les enseignants du secondaire ont besoin de 30 crédits de cours théoriques répartis ainsi :

- 6 crédits de littérature anglaise ou française et de rédaction
- 24 crédits de cours dans l'un des domaines suivants :

Art	Géographie Histoire
Biologie	allemande Économie
Affaires Éducation	domestique Italien Japonais Coréen
Chimie	Mandarin Mathématiques Musique
Informatique	Éducation
Danse	physique
Théâtre	Punjabi
Sciences de la Terre	Russe
Anglais	Études sociales
Études des Premières Nations	Espagnol
Français	Éducation spécialisée Éducation
Sciences générales	technologique

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Créer un compte en allant sur l'espace des postulants : www.bceid.ca/register/basic/account_details.aspx?type=regular.
- Télécharger le formulaire de demande de certificat de qualification pour les diplômés internationaux (COQI : *Certificate of Qualification for International Graduates*), le remplir en indiquant tous les diplômes et titres de compétence obtenus et signer le consentement concernant la vérification du casier judiciaire.
- Envoyer le formulaire, tout en acquittant les frais administratifs exigés, à la Direction de la réglementation (*Teacher Regulation Branch*).
- Demander à tous les établissements fréquentés d'envoyer les titres indiqués dans le formulaire directement à la Direction de la réglementation du ministère de l'Éducation de la province.

- La Direction de la réglementation accuse réception du dossier et assignera un numéro dans les 5 à 7 jours ouvrables suivant la réception de la demande. Ce numéro permet de suivre en ligne l'évolution de la demande.
- Si le postulant est admissible, la Direction de la réglementation envoie le certificat d'enseignement de base ou conditionnel, selon les éléments évalués.
- Si le postulant n'est pas admissible, la Direction de la réglementation envoie une lettre motivant le refus et spécifiant les exigences auxquelles il faut répondre dans un délai de 5 ans pour obtenir la certification. La Direction peut également demander au postulant de participer à une formation pour remplir les exigences.

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

Le délai de 8 semaines entre en vigueur une fois que le postulant soumet tous les documents exigés par l'examineur.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

Les frais de demande pour les certificats de qualification sont exclusivement basés sur le lieu où le postulant a terminé son programme de formation à l'enseignement :

- Colombie-Britannique ou du Canada : **245 \$**
- Hors du Canada : **395 \$**

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Courriel : trb.certification@gov.bc.ca

Site web : <https://teacherregulation.gov.bc.ca/>

Téléphone : **604 660-6060**

Télécopieur : **604 775-4859**

Adresse : **2025, West Broadway, bureau 400
Vancouver (Colombie-Britannique) V6J 1Z6
Canada**



PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE ÉDOUARD

1. EXIGENCES⁴

- Preuve d'identité (p. ex., acte de naissance)
- Preuve attestant le droit de travailler au Canada (p. ex., numéro d'assurance sociale)
- Rapport de vérification des antécédents judiciaires datant d'au plus 3 mois de la date de la présentation de la demande
- Attestation de vérification de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables datant d'au plus 3 mois de la date de la présentation de la demande
- Preuve attestant l'obtention d'un diplôme de programme de formation en enseignement reconnu (p. ex. un relevé de notes officiel que l'université d'origine envoie directement au Bureau du registraire de l'Î.-P.-É.)
- Preuve d'achèvement de toutes les études postsecondaires (p. ex., des relevés de notes officiels que l'université d'origine envoie directement au Bureau du registraire de l'Î.-P.-É.)
- Preuve que le postulant était habilité à enseigner dans le pays/territoire où il a terminé son programme de formation en enseignement, même s'il n'y a jamais enseigné (p. ex., brevet d'enseignement)
- Preuve que le permis d'enseigner délivré par le pays/territoire d'origine est valide et en règle (p. ex., attestation du statut professionnel);
- Brevets d'enseignement du postulant pour tous les endroits où il a enseigné ou était habilité à enseigner. Cela s'applique même si le postulant n'a pas enseigné à ces endroits;
- Preuve du statut professionnel de TOUS les pays/territoires où le postulant a obtenu un brevet d'enseignement et a enseigné (p. ex., attestation du statut professionnel).

4 https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/e.02-11doc-teacher_certification_and_standards_regulations.pdf. Renseignements obtenus de la part du Registraire le 13 janvier 2022.

<https://www.princeedwardisland.ca/en/information/education-and-lifelong-learning/prince-edward-island-teachers-certificate-application>. Consulté le 14 janvier 2022.

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Soumettre, au Bureau du registraire, à la section de la certification et des normes, la demande accompagnée des diplômes et des frais administratifs.
- Demander à TOUTES les instances de certification d'envoyer directement au bureau du registraire une attestation de statut professionnel (indiquant que le brevet est valide et n'a jamais été suspendu) même si le postulant n'y a pas enseigné.
- Si le postulant est admissible, le Registraire octroie un brevet d'enseignement de niveau 4, 5, 5A, 6 ou 7 sur la base des documents présentés. La grille salariale dépend aussi du niveau de la certification. C'est pour cette raison que l'on conseille aux postulants d'inclure toutes les études postsecondaires effectuées.
 - Certificat scolaire de niveau 4 : détenir (120) heures de crédit ou un diplôme de premier cycle de (90) heures de crédit plus un minimum de (30) heures de crédit de pratique aboutissant à un diplôme.
 - Certificat scolaire de niveau 5 : détenir un baccalauréat universitaire de premier cycle approuvé ou l'équivalent et un programme de baccalauréat approuvé en formation en enseignement ou l'équivalent, totalisant un minimum de (150) heures de crédit.
 - Certificat scolaire de niveau 5A : réussir une année scolaire supplémentaire approuvée en suivant des cours en enseignement ou des matières enseignables du programme autorisé des écoles publiques de l'Î.-P.-É., qui comprend un minimum de trente (30) heures de crédit au-delà des exigences du certificat 5.
 - Certificat scolaire de niveau 6 : réussir un programme de maîtrise en éducation ou dans un domaine scolaire approuvé qui est lié au système scolaire public de l'Î.-P.-É., ce qui donne un minimum de (180) heures-crédits d'études cumulatives au niveau universitaire. Un diplôme de maîtrise qui a été compté comme programme de formation initiale des enseignants à des fins de certification ne peut pas être compté pour ce niveau.
 - Certificat scolaire de niveau 7 : obtenir un diplôme de maîtrise ou de doctorat supplémentaire dans un domaine approuvé résultant en un minimum de (210) heures-crédits cumulées au niveau universitaire. Aucune augmentation de salaire n'est associée à ce niveau.
- Si le postulant n'est pas admissible, la lettre du registraire spécifiera les motifs et les exigences à remplir pour accéder à la certification.



3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

Semaines à compter de la date à laquelle l'ensemble des documents sont soumis au Bureau du registraire.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

Les frais de demande pour les certificats de qualification sont exclusivement basés sur le lieu où le postulant a terminé son programme de formation à l'enseignement :

- Postulant forme hors du Canada : **125 \$**

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Bureau du registraire

Ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire, et de la Culture

Section de la certification et des normes

bureau 101

Centre Holman

Summerside (Île-du-Prince-Édouard) C1N 1B6

Téléphone: 902 438-4130

Télécopieur. : 902 438-4062

Courriel : registrar@edu.pe.ca

Blaine Bernard : bxbernard@gov.pe.ca





PROVINCE DU MANITOBA

1. EXIGENCES⁵

- Statut de citoyen canadien ou de résident permanent
- 12 années d'études élémentaires et secondaires
- Diplôme universitaire de premier cycle de trois ans et baccalauréat en éducation de deux ans ou un baccalauréat intégré ès arts/sciences de cinq ans et un baccalauréat en éducation incluant deux années de cours dans le domaine d'enseignement concerné et 24 semaines d'expérience d'enseignement pratique.
- Deux matières enseignables (une majeure et une mineure) avec preuve de qualification.

Remarque : Depuis octobre 2021, une évaluation ICAP faite par le World Education Services (WES) doit être effectuée pour tous les cours d'études postsecondaires suivies à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. Le WES envoie les résultats de l'évaluation directement à la Section des brevets. Celle-ci accepte **uniquement** les rapports d'évaluation **cours par cours** faite par le WES et non celles effectuées par d'autres organismes.

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Soumettre une demande d'évaluation des diplômes universitaires auprès du WES, un organisme chargé d'évaluer les diplômes et titres étrangers. Les réponses sont fournies dans les 7 jours suivant la soumission du dossier.
- La Section des brevets évalue la demande après avoir reçu les résultats de la part du WES.
- Si l'équivalence est accordée, le postulant reçoit une attestation d'admissibilité, ainsi qu'un brevet d'enseignement professionnel permanent.

5 https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=115/2015. Consulté le 16 janvier 2021.

- La section des brevets peut accorder une équivalence avec condition. Dans ce cas, le postulant reçoit tout de même une attestation d'admissibilité. Toutefois, le brevet d'enseignement professionnel est provisoire et a une validité de 3 ans.

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

Au Manitoba, le délai de traitement est ouvert (durée non déterminée qui peut varier d'un dossier à l'autre).

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

Les frais de demande pour les certificats de qualification sont exclusivement basés sur le lieu où le postulant a terminé son programme de formation à l'enseignement :

- Titulaire d'un baccalauréat en éducation du Manitoba **100 \$**
- Enseignant qualifié canadien **150 \$**
- Formé à l'étranger **200 \$**

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Section des brevets

402, rue Main Nord,

Case postale 700, Russell (Manitoba) R0J 1W0

Téléphone : 204 773-2998 ou 1 800 667-2378 (au Manitoba seulement)

Télécopieur : 204 773-2411

Courriel : Section des brevets (certification@gov.mb.ca)

Site web : <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/index.html>





PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

1. EXIGENCES⁶

Au Nouveau-Brunswick, chaque catégorie de certificat a ses propres exigences de certification.

Certificat d'enseignement provisoire 4

- Baccalauréat en éducation d'une université reconnue.
- Minimum de **138 heures-crédits universitaires** comprenant :
 - 30 crédits en pédagogie et 18 crédits (ou 18 semaines) de stage d'enseignement approuvé, et
 - une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.

Certificat d'enseignement provisoire 5

- Baccalauréat en éducation d'une université reconnue.
- Minimum de **168 heures-crédits universitaires** comprenant :
 - 45 crédits en pédagogie et 15 crédits (ou 15 semaines) de stage d'enseignement approuvé, et
 - une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.

Certificat d'enseignement provisoire 6

- Répondre aux exigences du certificat 5 en plus de :
 - détenir une maîtrise en éducation ou une maîtrise dans une matière enseignée comportant 30 heures-crédits de niveau 6000, ou

6 <https://www.pxw1.snb.ca/snb7001/f/1000/CSS-FOL-19-003F.pdf>

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/m12/content/promos/devenez_enseignante_enseignant.html
consulté le 16 janvier 2022



- détenir une formation spécialisée ne menant pas à un diplôme, comportant 30 heures-crédits de niveau 6000 et donnant une majeure additionnelle ou deux mineures additionnelles dans des matières enseignées.

Remarque : Après vérification, une expérience satisfaisante de l'enseignement pourrait remplacer une **partie** ou la **totalité** du stage.

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Remplir le formulaire de demande qui se trouve à l'adresse www.gnb.ca/education et le renvoyer à la Direction de la certification des maîtres, accompagné d'une attestation officielle de vérification de casier judiciaire de la police du lieu de résidence.
- Les enseignants formés à l'étranger doivent présenter une demande d'évaluation de leurs diplômes universitaires auprès d'**ICAS** (Service canadien d'évaluation de document scolaire international). Le Bureau de la certification des maîtres utilisera l'évaluation d'ICAS pour déterminer si le postulant a satisfait à toutes les exigences en matière de crédits universitaires et de stage d'enseignement pour obtenir la certification au Nouveau-Brunswick.
- Le postulant qui détient un brevet d'enseignement dans son pays d'origine et doit demander une attestation officielle spécifiant sa validité et le fait qu'il est libre d'accepter un emploi.
- Si le postulant est admissible, on lui octroie un certificat d'enseignement provisoire d'une validité de quatre (4). Le postulant peut obtenir un certificat permanent après deux années d'expérience à titre de contractuel.
- Si le postulant n'est pas admissible, la Direction de la certification des maîtres lui demande de suivre de la formation partielle ou complète en vue d'obtenir la certification.

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

20 à 25 jours ouvrables

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

120 \$

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Bureau de la certification des maîtres ministères de l'Éducation et du Développement de la enseignement
250, rue King Place 2000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 9M9

Téléphone : 506 453-2785
Télécopieur : 506 453-5349
courriel : certificationdesmaitres@gnb.ca



PROVINCE DE LA NOUVELLE ÉCOSSE

1. EXIGENCES⁷

- Baccalauréat approuvé d'une université reconnue. La moitié des heures de crédit doivent représenter un ou plusieurs sujets enseignés dans des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse;
- Programme approuvé de formation en enseignement incluant un minimum de 30 heures de crédits d'études professionnelles;
- Minimum de 5 ans d'études de premier cycle, y compris :
 - un minimum de 90 heures de crédits d'études de premier cycle approuvées;
 - un minimum de 60 heures de crédits d'études professionnelles approuvées, y compris un stage d'au moins 15 semaines.

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Soumettre au Bureau du registraire la demande accompagnée des diplômes et tous autres documents requis.
- Demander aux établissements fréquentés d'envoyer les relevés de notes directement au Bureau du registraire.
- Si l'équivalence est accordée, on octroie un brevet d'aptitude à l'enseignement, soit un brevet provisoire d'aptitude à l'enseignement. Il faut aussi suivre des cours supplémentaires.
- Si l'équivalence est refusée ou que le postulant n'est pas admissible, celui-ci a la possibilité de demander que l'on réexamine la demande ou de faire appel de la décision.

7 <https://certification.ednet.ns.ca/applications-nova-scotia-teachers-certificate>. Consulté le 16 janvier 2022.



3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

6 semaines

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

106,15 \$

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

**Bureau du registraire des certificats d'aptitude
à l'enseignement ministère de l'Éducation et
du Développement de l'enseignement**

Case postale 578 - Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2S9

Téléphone: [902 424-6620](tel:902-424-6620)





TERRITOIRE DU NUNAVUT

1. EXIGENCES⁸

Il n'y a pas de structure prévue pour une certification initiale des professionnels en enseignement formés à l'étranger. Il est recommandé de contacter le Bureau du registraire au ministère de l'Éducation aux coordonnées ci-dessous :

2. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

**Nunavut Educators' Certification Service
Curriculum and School Services -
Department of Education**

Case postale 390 - Arviat (Nunavut) X0C 0E0

Téléphone : 867 857-3081

Télécopieur : 867 857-3090

Troy Rhoades

Gestionnaire intérimaire des communications

Ministère de l'Éducation

867 975-5680

info.edu@gov.nu.ca

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

S. O.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

S. O.

8 <https://gov.nu.ca/fr/education/information/brevet-denseignement-certificat-dadmissibilite-au-poste-de-directeur-decole-et>

<https://gov.nu.ca/fr/education/information/service-dobtention-du-brevet-denseignement-du-nunavut>



PROVINCE DE L'ONTARIO

1. EXIGENCES⁹

- Diplôme universitaire représentant au moins trois années d'études dans un établissement postsecondaire reconnu
- Diplôme d'un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions
- Demande d'inscription à l'Ordre et régler les frais d'inscription et la cotisation annuelle
- Attestation de qualification pédagogique

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Faire évaluer les qualifications auprès de l'Ordre des enseignants et enseignantes de l'Ontario. Cette évaluation est gratuite et se fait en ligne à l'adresse suivante : <http://oeeo.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea>
- Demander au pays d'origine d'envoyer des documents certifiant que le postulant est apte et autorisé à enseigner. Ce document peut être envoyé par le gouvernement ou l'université où le postulant enseigne.
- Le collège peut aussi demander les documents au nom du postulant s'il s'avère que celui-ci a de la difficulté à l'obtenir par lui-même.
- Selon le pays où le postulant a effectué sa formation, une personne-ressource désignée du collège peut fournir de l'appui quant aux documents à soumettre : <https://oeeo.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/country-info>
- Si le postulant est admissible, l'ordre octroie une autorisation d'enseigner. Il octroie l'un ou l'autre des brevets suivants selon les résultats de l'évaluation de la demande :
 - Brevet complet
 - Brevet avec condition : Le postulant a cinq ans pour remplir les exigences de l'ordre.

9 <https://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers>

Si le postulant n'est pas admissible, l'Ordre refuse la certification en motivant son refus. Il lui accorde deux ans pour régler la situation.

- Il se peut que le postulant ait à suivre une formation en enseignement en partie ou dans son intégralité. La province prévoit deux types de baccalauréats pour accommoder les postulants potentiels :

Baccalauréat en éducation :

- Temps plein (2 ans)
- En mode alternatif (3 ans)

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

Jusqu'à 120 jours ou plus, en raison des mesures sanitaires en place, ainsi que le volume élevé des demandes actuelles.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

532 \$ (incluant une année de cotisation annuelle si la demande est acceptée)

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

101, rue Bloor Ouest
Toronto (Ontario) M5S 0A1
Téléphone : 416 961-8800
Sans-frais : 1 888 534-2222
Télécopieur : 416 961-8822
Courriel : info@oct.ca

Ministère de l'Éducation de l'Ontario

900, rue Bay, 14^e étage
Édifice Mowat Toronto (Ontario) M7A 1L2



PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

1. EXIGENCES

- Diplôme équivalent à un diplôme de 12^e année en Saskatchewan
- Baccalauréat équivalent à 4 années d'études postsecondaires
- Baccalauréat en éducation ou diplôme approuvé, ainsi que 48 heures par semestre d'enseignement professionnel incluant un stage pratique
- Certificat d'enseignement de la juridiction où le postulant a reçu sa formation

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Faire évaluer ses diplômes et titres de compétence auprès du World Education Services (WES) tout en fournissant son formulaire de demande et le paiement des frais administratifs de 420 \$.
- Demander à l'établissement fréquenté d'envoyer directement au WES les documents requis à des fins d'évaluation.
- Le WES se chargera de traduire les relevés en anglais et enverra directement les résultats de l'évaluation à la Saskatchewan Professional Teachers Regulatory Board (SPTRB). Si le postulant a fait des études postsecondaires en Amérique du Nord, les relevés de notes doivent être envoyés directement à la SPTRB.
- Il se pourrait que la SPTRB exige du pays d'origine une attestation stipulant que le droit d'enseigner du postulant n'a jamais été suspendu, révoqué ou annulé.
- Si la demande est admissible, la SPTRB octroie un certificat d'enseignement. Dans le cas contraire, et si le postulant estime que d'autres facteurs auraient dû être pris en compte pour effectuer une évaluation complète, celui-ci a la possibilité de faire appel de la décision dans les 40 jours suivant la remise de la décision. Il faut envoyer la lettre d'appel ici :

Président du Comité de révision des décisions de certification
C/O Saskatchewan Professional Teachers Regulatory Board

204 – 3775, rue Pasqua
Régina (Saskatchewan) S4S 6W8

- Si l'appel est rejeté, on peut demander au postulant de suivre une formation partielle ou complète.

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

6 mois à compter de la réception du dernier document exigé.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

420 \$

5. RESSOURCES ET CONTACT:

Saskatchewan Professional Teachers Regulatory Board

Téléphone : 306 352-2230 / 1 844 254-2230 / Télécopieur : 306 352-0022

204 – 3775, rue Pasqua, Régina (Saskatchewan) S4S 6W8

courriel : general@sptrb.ca

Président, Comité de révision des décisions de certification

C/O Saskatchewan Professional Teachers Regulatory Board

204 – 3775, rue Pasqua

Régina (Saskatchewan) S4S 6W8



PROVINCE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

1. EXIGENCES¹⁰

La province de Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas véritablement prévu de démarche différente entre les diplômés canadiens et ceux formés à l'étranger. Les étapes qui suivent sont valables pour tous à condition que les professionnels formés à l'étranger prouvent qu'ils ont un permis pour travailler au Canada.

- Diplôme équivalent à quatre années d'études (subséquentes à la 12^e année du programme terre-neuvien) avec majeure dans une matière scolaire.

ou

- Diplôme en éducation de quatre ou cinq ans, avec concentration en éducation primaire, élémentaire ou secondaire.

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Faire évaluer ses diplômes et titres de compétence auprès du World Education Services (WES) tout en fournissant son formulaire de demande et le paiement des frais administratifs de 420 \$.
- Demander à l'établissement fréquenté d'envoyer directement au WES les documents requis à des fins d'évaluation.
- Le WES se chargera de traduire les relevés en anglais et enverra directement les résultats de l'évaluation au Bureau du registraire.
- Remplir un formulaire de demande de certification, accompagné des diplômes et titres de compétence. Faire parvenir le tout au Bureau du registraire des brevets d'enseignement.
- Si le postulant a de l'expérience en enseignement, il doit demander à son ancien employeur d'envoyer une lettre au Bureau du Registraire qui atteste l'expérience et qui agit à titre de référence.

¹⁰ https://www.gov.nl.ca/education/files/10177655-NL-RESOURCE-GUIDE-FOR-IETS-2021-Office-of-Teacher-Certification-and-Records-English-Updated_FR.pdf

<https://www.gov.nl.ca/education/k12/teaching/certification/#min>

- Si la demande est admissible, le Bureau du registraire octroie un certificat d'enseignement. Dans le cas contraire, le postulant reçoit une lettre motivant le refus et indique les exigences à remplir pour que la demande de certification soit reconsidérée.

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

25 à 40 jours si tous les documents sont fournis. Le délai peut être plus long s'il faut demander des documents supplémentaires.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

125 \$

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

**Bureau du registraire des brevets d'enseignement
Ministère de l'Éducation**

Case postale 8700

3^e étage, West Block

Saint-Jean (Terre-Neuve) A1B 4J6

Téléphone : 709 729-3020

Télécopieur : 709 729-5026

teachercertification@gov.nl.ca





TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Les Territoires du Nord-Ouest (TNO) n'ont pas véritablement prévu de démarche différente entre les diplômés canadiens et ceux formés à l'étranger. Les étapes qui suivent sont valables pour tous à condition que les professionnels formés à l'étranger prouvent qu'ils ont un permis pour travailler au Canada. Étant donné qu'il n'existe aucun bureau central responsable du recrutement des enseignants aux TNO et de l'évaluation des diplômes, ce sont donc les administrations, les conseils scolaires et les conseils des services communautaires qui sont chargés de ces tâches. Ces organismes se reposent surtout sur les certifications faites dans les autres provinces du Canada.

1. EXIGENCES

- Baccalauréat en éducation de quatre ou cinq ans;
- Diplôme reconnu de quatre ans (comme un baccalauréat ès arts en éducation, un baccalauréat en sciences domestiques, un baccalauréat en éducation physique, etc.) dont le programme offre une formation en enseignement d'un an minimum;
- Diplôme reconnu de trois ans (comme un baccalauréat ès arts, un baccalauréat ès sciences, etc.) auquel s'ajoute une formation à l'enseignement d'un an minimum (comme un diplôme en éducation d'un institut pédagogique, un baccalauréat en éducation d'un an, un baccalauréat en éducation après diplôme, un diplôme en éducation, etc.).

Les exigences peuvent différer selon les provinces sur lesquelles le postulant s'appuie. Il faut écrire aux adresses suivantes pour obtenir une attestation de qualifications professionnelles :

https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/application_for_interim_professional_teaching_certificate_and_salary_evaluation.pdf

2. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION :

- Envoyer ses diplômes et titres de compétence à la Teacher Qualifications Service (TQS) à des fins d'évaluation.
- Acquitter les frais administratifs qui s'élèvent à 85 \$.
- Demander aux établissements fréquentés d'envoyer les relevés de notes et titres de compétence directement au TQS. Au besoin, on peut fournir un syllabus détaillant le programme suivi.
- Si le postulant est admissible, le TQS octroie un brevet d'enseignement. Dans le cas contraire, le postulant a la possibilité de faire appel de la décision par écrit à l'adresse suivante :

3. DÉLAI DE TRAITEMENT :

3 semaines

4. FRAIS ADMINISTRATIFS :

85 \$

5. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Registrar, Teacher Certification
Education, Culture and Employment
Government of the Northwest Territories

75, Woodland Drive
Hay River (Territoires du Nord-Ouest) X0E 1G1
Téléphone : 867 874-6531
Télécopieur : 867 874-3321
Courriel : teachercertification@gov.nt.ca
<http://www.gov.nt.ca>

Registraire des brevets d'enseignement
Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

4501, 50^e Avenue
3^e étage, Tour Lahm Ridge, Case postale 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Téléphone : 867 767-9353, poste 71266
Télécopieur : 867 873-0109
Courriel : teacherqualificationsupport@gov.nt.ca



TERRITOIRE DU YUKON

Le Yukon n'a pas encore les services ni les procédures d'accréditation des enseignants. Les postulants doivent faire évaluer leurs compétences dans une autre province au Canada et, au besoin, suivre la formation dans cette province. Une fois qu'ils obtiennent leur accréditation, ils peuvent soumettre une demande : https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/edu/edu-forms/edu-application-teacher-certification-yg4345-fr_0.pdf

1. EXIGENCES :

- Preuve d'identité (p. ex., acte de naissance)
- Preuve indiquant le droit de travailler au Canada (p. ex., numéro d'assurance sociale)
- Preuve du diplôme d'études secondaires ou document équivalent comme le certificat d'équivalence des tests de connaissances générales
- Relevés de notes officiels émis par l'établissement d'enseignement pour tous les cours techniques, théoriques, professionnels et de métiers suivis au niveau postsecondaire;
- Preuves, fournies par l'employeur, que le postulant était un employé salarié dans le secteur des métiers ou des technologies en question. Ces preuves doivent indiquer le nombre d'heures travaillées au total;

2. DÉLAI DE TRAITEMENT :

s. o.

3. FRAIS ADMINISTRATIFS :

s. o.

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Édifice du ministère de l'Éducation (entrée du côté du stationnement sur Hospital Road),
1000, boulevard Lewes, Whitehorse

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Par courriel : teachercertification@yukon.ca

Par la poste :

Gouvernement du Yukon – Ministère de l'Éducation

Ressources humaines (E-5) - Case postale 2703 - Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

TÉMOIGNAGES

Madame Anne Kewou

Enseignante du primaire, cycle moyen – Province de l'Ontario, Canada

« Mon pays d'origine est le Cameroun. J'y ai obtenu un diplôme d'études supérieures en Commerce de 4 ans, incluant une spécialisation en Commerce international. J'ai accumulé une expérience de 3 ans dans le domaine de la logistique/chaîne d'approvisionnement avant d'immigrer au Canada. Pour débiter, j'ai déposé une demande d'admission à l'Université d'Ottawa pour le programme de baccalauréat en éducation, option cycle primaire-moyen qui dure 2 ans à temps plein. Ce cycle correspond aux enfants âgés de 4 à 13 ans. La demande de dossier incluait, entre autres, une lettre de motivation, les diplômes originaux qui prouvent que le postulant a déjà l'équivalent d'un autre baccalauréat. C'est l'université elle-même qui a évalué et vérifié ma demande. Une fois mon dossier retenu, j'ai dû passer un test de français de l'Université d'Ottawa. La formation comprend plusieurs mois de stage dans les écoles. Lorsque l'on réussit les cours et les deux stages, on obtient un baccalauréat en Éducation qui permet de faire une demande à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Dans mon cas, j'ai tout simplement suivi le calendrier de l'Université. Il y a des dates et des périodes précises consacrées à l'étude des dossiers et au test de français. Personnellement, depuis mon arrivée au Canada, je n'ai jamais demandé une équivalence de diplôme.

L'enseignement est plus qu'un métier, c'est un choix de vie. La profession est très différente de pays en pays. C'est très important de ne pas tenir pour acquis que lorsque nous avons une expérience d'enseignement dans notre pays, qu'elle sera la même au Canada. C'est avec beaucoup de plaisir et de passion que j'enseigne, mais j'ai été surprise du temps et de l'implication que cela demande. Ce n'est assurément pas un travail de 8 h à 16 h, même si l'on est payé pour ces heures de travail. C'est très demandant comme profession, car le vrai profit de l'enseignant n'est pas ce qu'il obtient, mais ce qu'il devient. Travailler avec les enfants procure une très grande expérience de vie. Il faut compter sur eux pour vous pousser toujours plus loin dans votre apprentissage. Pour les immigrants à la recherche de grands défis et de plaisir, c'est une belle carrière. »

Marguy Pélagie Alima

Enseignante du primaire, cycle moyen - ressource - appui à l'apprentissage –
Province du Nouveau-Brunswick

Mon pays d'origine est le Cameroun. J'y ai obtenu un diplôme d'enseignant du secondaire, section technique, avec l'option Informatique industrielle en 2014. J'ai commencé le métier en 2015 et j'ai immigré au Canada en 2019. Mon intention à mon arrivée au Canada n'était pas de poursuivre une carrière en enseignement, car je souhaitais m'orienter vers un métier en informatique. À mon arrivée, j'ai déniché un premier travail dans un établissement de garde d'enfant et cela était mon premier contact avec le métier d'éducatrice au Canada. Après le retour du congé de Noël, j'ai commencé à m'intéresser à l'enseignement à un niveau plus avancé. J'ai recherché des opportunités d'embauche dans un établissement d'enseignement d'un conseil scolaire francophone. J'ai très vite obtenu un poste de suppléante dans un établissement et cela m'a permis de démontrer mes aptitudes dans le domaine. L'établissement a retenu mes services et m'a orienté vers l'organisme qui s'occupe des enseignantes à qui je devais envoyer mon dossier pour obtenir la certification. Sur le site internet du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, dans la section réservée aux enseignants formés à l'étranger, j'ai pu obtenir toutes les informations nécessaires pour obtenir ma certification.

Après avoir fourni toutes les informations demandées, j'ai obtenu ma certification en moins de 60 jours. Celle-ci m'a permis de progresser sur le plan professionnel. Aujourd'hui, j'ai un emploi permanent dans cet établissement d'enseignement.

r d e e . c a



RDÉE
Canada

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada